Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 19 (1948)

Heft: 6

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pas s'en étonner. En revanche, notre compatriote s'est acquis la reconnaissance du parti républicain neuchâtelois.

Le gouvernement se vit d'ailleurs contraint de prendre diverses mesures pour donner satisfaction à Berne : il plaça un poste militaire à la frontière ; délégua le directeur de la police à Pontarlier pour s'assurer que les convois étaient véritablement interceptés ; envoya de Chambrier fils aux Verrières, en qualité de commissaire spécial, pour surveiller l'exécution desdites mesures.

Stockmar pouvait se déclarer satisfait. Dans son rapport final du 15 octobre il fait l'éloge des citoyens neuchâtelois qui ont donné à la Suisse une preuve remarquable de dévouement. Nuit et jour ils ont surveillé les frontières étendues du canton de Neuchâtel pour dépister les chargements d'armes et de munitions. Ils ont dépensé leurs propres deniers et exposé leur santé pour préserver la Confédération d'un nouveau danger. Et Stockmar termine par ces mots :

« Cependant, ces excellents citoyens sont aujourd'hui en butte à des poursuites judiciaires, sous prétexte qu'ils ont porté atteinte à la propriété et troublé l'ordre public. Ils seront probablement condamnés à des amendes et à la prison, et ceux qui ne sont pas Neuchâtelois seront expulsés du canton. La Confédération les abandonnera-t-elle ? Permettra-t-elle que ceux qui se sont dévoués à sa cause reçoivent un châtiment, qu'ils soient punis pour avoir empêché la violation d'un décret de la Diète ?

» J'ose croire qu'il n'en sera pas ainsi, et je vous prie, Monsieur le président et Messieurs, de vouloir bien proposer à la haute Diète qu'elle exprime sa satisfaction aux citoyens suisses qui ont empêché le passage, par le canton de Neuchâtel, d'armes et de munitions pour le canton de Fribourg, et qu'elle déclare qu'ils ont bien mérité de la Confédération. Ce témoignage les garantira sans doute de toutes poursuites ultérieures, et sera pour eux une récompense dont ils s'honoreront. »

Des sanctions seront néanmoins prises contre les patriotes. Plusieurs Confédérés furent expulsés de la principauté prussienne et canton suisse de Neuchâtel. Quelques semaines plus tard, le « Sonderbund » est dissous par les armes. Dès lors, les jours du régime royaliste étaient comptés. La révolution neuchâteloise mit fin à la carrière politique de Chambrier ; le 2 mars 1848, il fut arrêté avec ses collègues du Conseil d'Etat et détenu au château de Neuchâtel jusqu'au 13 avril. Xavier Stockmar avait, par la mission accomplie en octobre 1847, préparé la victoire de l'esprit républicain et de l'idéal helvétique en pays neuchâtelois.

E. Froté.

BIBLIOGRAPHIE : Rapport de Xavier Stockmar au Directoire fédéral (Archives féd., Berne). Recès de la Diète fédérale. Louis Grandpierre : « Mémoires politiques », Neuchâtel, 1877.

ORGANES DE L'ADIJ

Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 9 40 07. o Secrét. : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83
Caissier : H. FARRON, Delémont. tél. 2 14 37
Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, IVa 2086
Administr. du bulletin : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. REUSSER et STEINER
Publicité : Par l'administration du Bulletin — *Editeur :* Impr. du Démocrate S. A., Delémont
Abonnement annuel : Fr. 6.— Prix du numéro : Fr. 1.—
Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source